

Date de convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : - 5 MARS 2020



Délibération n° 16 du Conseil Communautaire Séance du 18 décembre 2019

*Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au GOLF
de FAULQUEMONT-PONTPIERRE, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Carole BECQUART ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Etienne LAURENT ; Martine MORAINVILLE
ABSENTS : Raphaël GARCIA-CANO ; Roland NOMINÉ ; Jean-Luc OSTERMAIER ; André SIPPEL ; Suzanne THIELEN-KALIS
POUVOIRS : Jean-Luc FERRY donne pouvoir à Peggy SKRIBLAK ; Martine FESTOR à Daniel HINSCHBERGER

**POINT IV A URBANISME
COMMUNE DE CRÉHANGE
Approbation du bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet de PLU**

Rapporteur : François LAVERGNE

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 1,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-12, L153-14 à L153-17, R153-1, R153-3 à R153-6
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Créhange du 18 avril 2010 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population, les associations et les autres personnes concernées,
VU la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017, décidant d'achever la procédure engagée par la Commune de Créhange engagée avant la date du transfert de compétence « PLU » sur le territoire communal,
VU la délibération du 18 avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Créhange décidant de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure d'élaboration du PLU,
VU la décision n°MRAe 2016DKGE28 du 17 février 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand-Est de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Créhange,
VU les réunions de concertation avec les personnes publiques associées les 31 janvier 2014 et le 4 mars 2019,
VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ayant au sein du Conseil Municipal de Créhange les 21 novembre 2013, 1^{er} juin 2016 et le 21 mars 2019, et au sein du Conseil Communautaire le 3 avril 2019,
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président du DUF,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après examen du projet de PLU de Créhange et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP, l'évaluation environnementale et les annexes,

Après en avoir débattu et délibéré,

Considérant que le projet de PLU de Créhange est prêt à être arrêté,

- décide d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Créhange, dont le déroulement est conforme aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010,

- décide de clore ladite concertation et de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) sera soumis pour avis, notamment, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Commune de Créhange, aux communes limitrophes, et au Centre national de la propriété forestière,
- précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont et en Mairie de Créhange durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT

